

DHI

Société à responsabilité limitée au capital de 433.520 Euros
Siège social : 20 boulevard du Général de Gaulle – 64700 HENDAYE
R.C.S. BAYONNE 431 781 798

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 08 JUIN 2010

PROCES-VERBAL DE DELIBERATION

L'an deux mil dix et le 08 juin à 18 heures, les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Daniel HIRIBARREN, gérant présent, représentant le plus grand nombre de parts sociales et acceptant.

Sont présents :

- Monsieur Daniel HIRIBARREN,
Propriétaire de 14.602 parts sociales,
- Madame Marie BOULIN épouse HIRIBARREN,
Propriétaire de 1.622 parts sociales,
- Et Monsieur Philippe LAVIE
Propriétaire de 5.452 parts sociales.

Toutes les parts sociales étant représentées, les associés peuvent en conséquence valablement délibérer en assemblée générale ordinaire.

Il n'a pas été dressé de feuille de présence, le présent procès-verbal devant être signé par les associés présents.

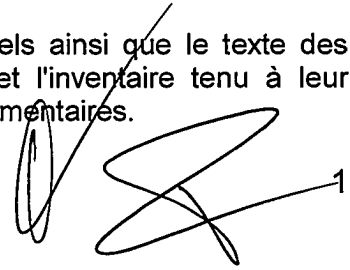
Le président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'examen de l'assemblée :

- Les rapports de la gérance,
- Les comptes annuels,
- Le texte des projets de résolutions.

Il précise que les rapports de la gérance, les comptes annuels ainsi que le texte des résolutions proposées ont été communiqués aux associés et l'inventaire tenu à leur disposition au siège social conformément aux dispositions réglementaires.

  1

L'assemblée lui en donne acte.

Le président rappelle alors que l'Assemblée porte sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social d'une somme de 5.000 Euros en numéraire,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs.

Après avoir donné lecture des rapports de la gérance, il présente à l'assemblée les comptes annuels, ainsi que le projet des résolutions.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION – AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui s'élève actuellement à la somme de 433.520 Euros, divisé en 21.676 parts de 20 Euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 5.000 Euros, pour le porter à 438.520 Euros par voie d'apport en numéraire et par la création et l'émission de 250 parts nouvelles d'un montant nominal de 20 Euros émises au pair et à libérer intégralement de leur valeur nominale en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les 250 parts sociales nouvelles seront créées jouissance à compter de ce jour.

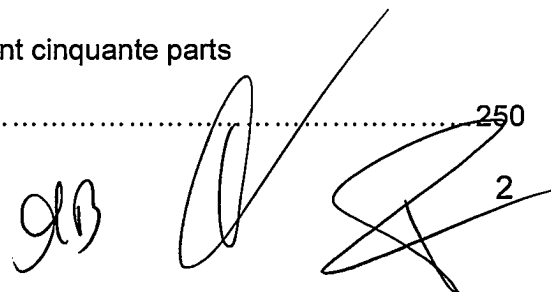
A compter de cette date, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide que l'augmentation de capital décidée sous la résolution précédente est réservée à :

- ✓ A Monsieur Daniel HIRIBARREN
168 parts sociales
ci..... 168
 - ✓ A Madame Marie HIRIBARREN
19 parts sociales
ci..... 19
 - ✓ Et à Monsieur Philippe LAVIE
63 parts sociales
ci..... 63
- Total égal au nombre de parts, soit deux cent cinquante parts
ci..... 250



La collectivité des associés constate :

- Que d'un accord unanime entre les associés, les 250 parts nouvelles sont immédiatement souscrites, savoir :
 - ✓ Par Monsieur Daniel HIRIBARREN à concurrence de 168 parts sociales,
 - ✓ Par Madame Marie HIRIBARREN à concurrence de 19 parts sociales,
 - ✓ Et par Monsieur Philippe LAVIE à concurrence de 63 parts sociales.
- Que chaque souscripteur a libéré le montant de sa souscription de la manière suivante :
 - ✓ Par Monsieur Daniel HIRIBARREN la somme de 3.360 Euros par compensation à due concurrence de créances,
 - ✓ Par Madame Marie HIRIBARREN la somme de 380 Euros par compensation à due concurrence de créances,
 - ✓ Et par Monsieur Philippe LAVIE la somme de 1.260 Euros par compensation à due concurrence de créances.
- Que la somme de cinq mille Euros correspondant à la libération des souscriptions par compensation est constituée de créances liquides et exigibles sur la société ainsi qu'il ressort de l'arrêté de comptes certifié par la gérance ;
- Qu'ainsi les parts nouvelles ont été entièrement souscrites, qu'elles ont été intégralement libérées et que, par suite, l'augmentation de capital est régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION – MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée générale extraordinaire, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital dont s'agit, décide de modifier les articles 6 – Apport et 7 – Capital social des statuts qui seront désormais libellés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté à cet article, le paragraphe suivant :

"Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 08 juin 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 5.000 Euros, par voie d'apport en numéraire et par la création de 250 parts sociales nouvelles, pour être porté à 438.520 Euros ».

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à quatre cent trente huit mille cinq cent vingt (438.520) Euros. Il est divisé en 21.926 parts de 20 Euros chacune de valeur nominale chacune, entièrement libérées et qui sont attribuées aux associés, savoir :

- ✓ A Monsieur Daniel HIRIBARREN
QUATORZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX parts sociales
portant les n°1 à 450, 669 à 14.618 et 21.453 à 21.654 et 21.696 à 21.863
ci.....

14.770

- ✓ A Madame Marie HIRIBARREN
MILLE SIX CENT QUARANTE ET UNE parts sociales
portant les n° 451 à 500, 14.619 à 16.168 et 21.655 à 21.695
ci..... 1.641
- ✓ Et à Monsieur Philippe LAVIE
CINQ MILLE CINQ CENT QUINZE parts sociales
portant les n° 501 à 668, 16.169 à 21.452 et 21.864 à 21.926
ci..... 5.515
- Total égal au nombre de parts, soit vingt et un mille six cent soixante seize
ci..... 21.926

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

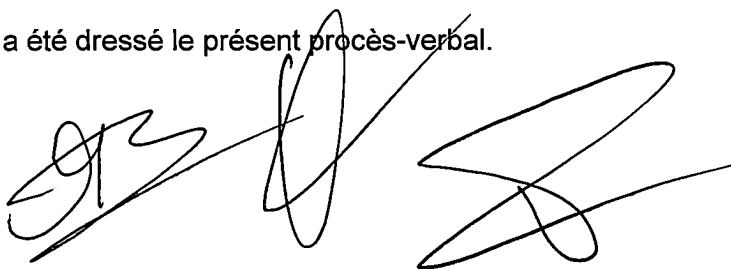
QUATRIEME RESOLUTION – POUVOIRS

L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.



Enregistré à : S.I.E. DE BAYONNE POLE ENREGISTREMENT
Le 21/06/2010 Bordereau n°2010/767 Case n°14 Bxt 2905
Enregistrement : 500 € Pénalités :
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent

seuac
Christian SEUAC